Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_026-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

ESPACES PUBLICS

DB230316026

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Sébastien CHALESSIN

26 : DENEIGEMENT DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES EN ZAE - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE ANNEE 2022/2023

Par délibération n° DB211210235 du 10 décembre 2021, la commune de Bourgoin Jallieu et la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère ont conclu une convention annuelle (2021-2022) de prestations de services pour les opérations d'entretien de déneigement des voiries communautaires en ZAE.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée d'un an, avec une prise d'effet au 1er décembre 2022, date de début de la période de viabilité hivernale et prendra fin le 28 février 2023.

En contrepartie des prestations réalisées pour son compte par la Commune de Bourgoin Jallieu, la CAPI versera à la Commune le montant de la prestation au vu la facture arrêté sur la base d'un coût de 0.208617 euros/m², soit pour la saison 2022-2023 un montant de **23 340,14 €**.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_026-DE

Il est proposé au Conseil municipal d'/de :

- **Approuver** la convention de prestation de service de déneigement des voiries communautaires au titre de l'année 2022/2023.
- **Autoriser** le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention jointe.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 16 mars 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)